



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/267

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE ENTRAVE PARTIELLE DE LA CHAUSSÉE DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU 15, PLACE JOSEPH GARDET À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne.

- **Vu** la demande de l'entreprise « DEMCY », concernant des travaux au numéro 15, place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser le trottoir afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir et une entrave partielle de la chaussée seront neutralisés à partir du numéro 17 de la place Joseph Gardet comprenant l'angle du feu tricolore jusqu'au numéro 2 de l'avenue de la Liberté, du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022 inclus à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire au chantier.

Article 2^{ème}

Le demandeur sera autorisé à stationner en chevauchement de trottoir.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 novembre 2022

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

18 NOV. 2022